

République du Mali

Ministère de l'Éducation Nationale

Académie d'enseignement de Bougouni

Lycée Kalilou FOFANA de Bougouni

**Synthèses des leçons de**

**L'ÉDUCATION**

**CIVIQUE ET MORALE**

**Classe de 12ème Année**

*Enseignement Secondaire Général*

*Compilation* : El Hadje DIABATE

*Révision* : Juin 2016

**MALI – QUELQUES RÈGLES DE SÉCURITÉ INDIVIDUELLE  
ET COLLECTIVE**

**LEÇON 1 : NOTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

***A - Prévention et sécurité routières :***

La prévention routière, ou sécurité routière, est l'ensemble des mesures visant à éviter les accidents de la route, ou à atténuer leurs conséquences.

Selon des statistiques relatives aux accidents de la circulation, environ plus de 3000 personnes meurent chaque année sur les routes.

***B - Causes des accidents :***

Les accidents de la circulation sont liés à plusieurs facteurs qui sont :

*1 - Le comportement du conducteur* : l'accident fait presque toujours intervenir une négligence ou une fatigue humaine, un comportement à risque, une mauvaise perception de la situation. Ex. : La communication téléphonique au volant, le non-respect du code de la route et du port de la ceinture de sécurité...

Certaines substances telles que la drogue et l'alcool et certains médicaments influencent le comportement, en diminuant la vigilance (*risque de somnolence*) voire en faussant le jugement. L'alcool est l'une des causes majeures de nombreux accidents.

*2 - Les infrastructures* dont la chaussée (route) et son état, la signalisation.

*3 - Le véhicule*, son état, ses dispositifs de sécurité.

*4 - La vitesse* joue un rôle aggravant en cas d'accident. La vitesse provoque notamment : un risque de perte d'adhérence important, notamment en cas de coup de volant. Un allongement de la distance d'arrêt.

### ***C - Conséquences :***

Les conséquences des accidents sont : Morts, blessures, handicaps... et parmi les blessures graves, on note les blessures à la tête qui constituent la principale cause de décès chez les motocyclistes. Le port du casque est le moyen le plus efficace de réduire les blessures à la tête et les décès provoqués par des accidents de motos.

### ***D - Comment lutter contre les accidents :***

Pour lutter contre les accidents de la circulation, il faut une forte information et sensibilisation. Une éducation routière en milieu scolaire par l'enseignement des bases de la sécurité routière à l'école pour préparer l'enfant à devenir un usager respectueux des prescriptions routières.

Application de mesures répressives en cas de nécessité ; le gouvernement doit prendre des sanctions contre les mauvais conducteurs.

Publication périodique de statistiques dans les médias en vue d'informer la population sur la gravité de ces accidents.

## **LEÇON 2 : NÉCESSITÉ DU PORT DE CASQUE**

### **LE CASQUE :**

**1 - Définition :** Un casque est une pièce d'armure ou un équipement de protection individuelle destiné à protéger la tête contre les conséquences d'un traumatisme crânien.

Les casques sont souvent munis d'une sangle évitant la chute du casque ; jugulaire (*la sangle passe sous le menton*) ou mentonnière (*la sangle passe sur la pointe du menton*).

**2 - Parties d'un casque :** Le casque comporte, en général, trois parties :

*La coque extérieure* qui protège des objets pénétrants et des abrasions ;

*La coiffe en mousse solide*, qui s'écrase en amortissant le choc ; de ce fait, les casques sont à usage unique, c'est-à-dire doivent être changés après chaque choc ;

*La garniture intérieure en mousse* qui assure un confort et une bonne ventilation.

Le risque de blessures graves ou de mort est multiplié par cinq quand le casque n'est pas porté ou attaché.

**3 - Nécessité du port de casque pour un motocycliste :**

La tête est extrêmement fragile, en cas de chute, le casque est destiné à protéger contre le choc avec le sol ou les obstacles naturels, mais aussi à protéger de l'abrasion provoquée par le glissement sur la chaussée.

Quel que soit le choc (*accident, chute, ...*), le casque doit impérativement être changé. D'une manière générale, un casque se change tous les cinq ans.

Le casque de moto a aussi une fonction de protection des yeux contre le vent, les insectes..., voire une fonction de confort en comprenant un dispositif de climatisation ou de chauffage et des haut-parleurs pour écouter de la musique ou un compagnon de route.

**4 - Comment choisir un casque :** Quand vous choisissez un casque : Il doit être adapté à la tête de l'utilisateur (*ni trop petit, ni trop large*), si possible assez serré et il doit être attaché (*jugulaire serrée*) à tout moment.

# LEÇON 3 : RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

## (FORME COULEURS DES PANNEAUX)

### A - LE CODE DE LA ROUTE :

Le code de la route est l'ensemble des lois et règlements relatifs à l'utilisation des voies publiques comme les trottoirs, les chaussées, les autoroutes, etc... par les usagers qui sont les piétons, cyclistes, deux-roues à moteur, automobilistes, etc... Le code de la route est une combinaison de lois et de règles régissant le civisme et le savoir-vivre.

### B - LES PANNEAUX :

Les panneaux routiers servent à avertir des priorités, d'un danger, d'une interdiction, d'une indication (*ou information*) ou d'une limitation.

#### ***Formes et couleurs des panneaux :***

La signalisation routière repose sur un ensemble de panneaux réservés à la circulation et/ou aux piétons. Ces panneaux ont différentes formes qui les caractérisent : Certains panneaux sont de forme ronde, carrée ou rectangulaire, enfin triangulaire.

1 - Les panneaux de forme **triangulaire** indiquent un **danger** à venir, et demandent à ralentir son allure systématiquement.

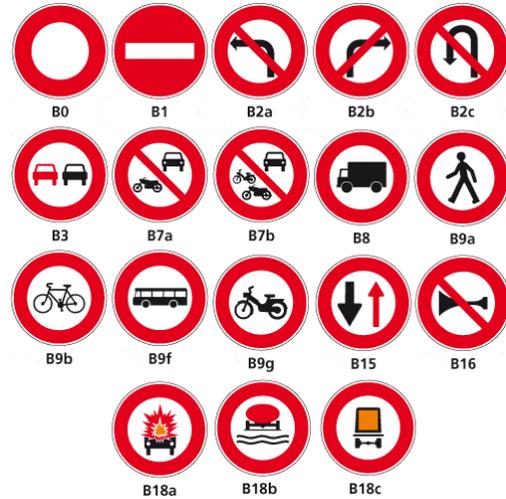
2 - Les panneaux de forme **ronde cerclés de rouge** indiquent une **interdiction**, et sont valables jusqu'à fin d'interdiction (panneaux rond sur fond blanc barrés de noir).

3 - Les panneaux de forme **ronde sur fond bleu et cerclés de blanc** indiquent une **obligation** (*l'indication doit être obligatoirement suivie*), jusqu'à fin d'obligation (*panneau du même type barré de rouge*).

4 - Les panneaux de forme **carrée ou rectangulaire** indiquent la **direction** à prendre et sont de couleur différente en fonction du type de direction.

5 - Les panneaux de **priorité** sont des panneaux de forme diverse (**losange, hexagonal, triangulaire...**) indiquant l'ordre de priorité de passage à un croisement (priorité ponctuelle) ou sur une route jusqu'à indication contraire.

6 - Les panneaux de **stationnement** réglementent l'arrêt et le stationnement et sont généralement valables jusqu'à la prochaine intersection, parfois toute une zone est concernée par la signalisation.



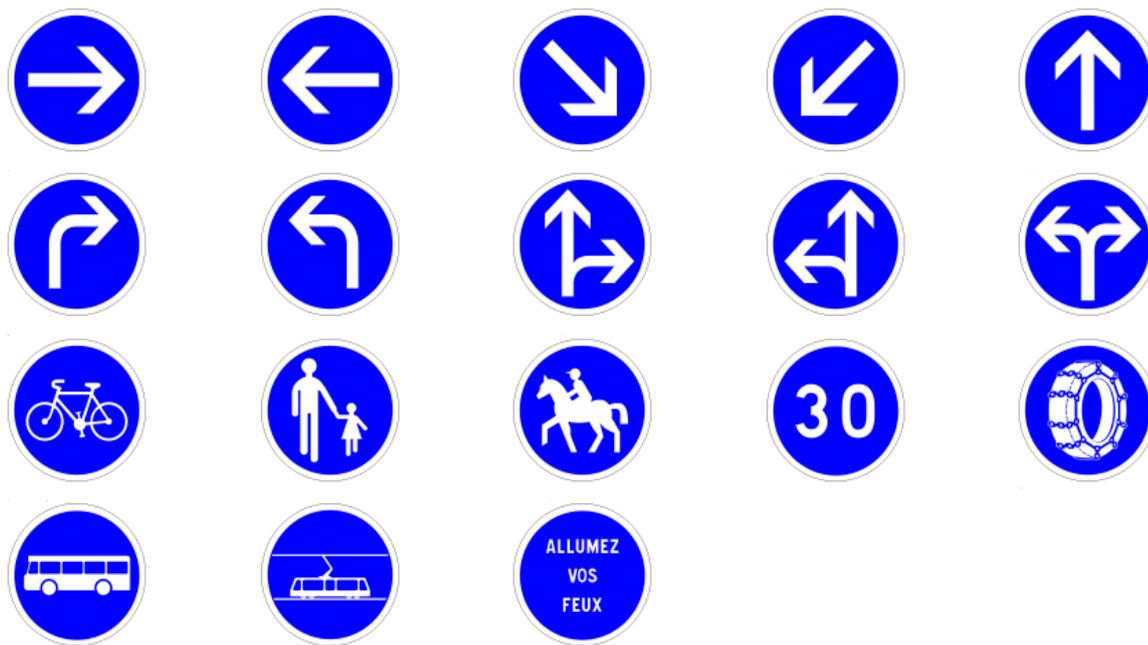
1 - Danger

2 - Interdiction

### SIGNALISATION DE FIN D'INTERDICTION



2 - Fin d'interdiction



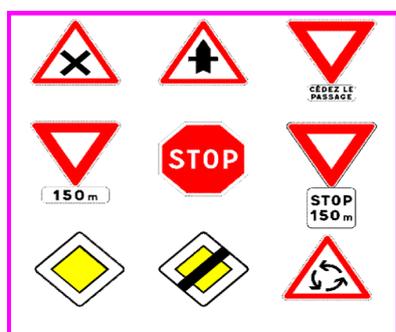
3 - Obligation



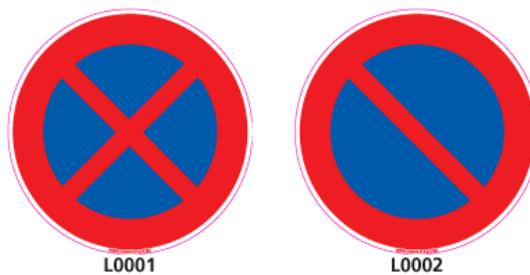
3 - Fin d'obligation



4 - Direction



5 - Priorité



6 - Stationnement

# LE MALI – ORGANISATION POLITIQUE

## LEÇON 4 : LES NOTIONS D'ÉTAT, DE NATION, DE RÉPUBLIQUE

### A - L'ÉTAT :

**1 - Définition :** L'État est l'autorité qui s'exerce sur un territoire et sa population. L'État se compose donc de trois éléments : un territoire, une population et un gouvernement souverain ; et pour devenir effective, cette existence doit être reconnue par d'autres États.

### **2 - Les éléments constitutifs d'un État :**

Pour qu'un État soit reconnu internationalement quatre caractéristiques constitutives doivent être constatées de manière évidente :

a) *L'existence d'un territoire délimité et déterminé :* C'est une condition indispensable pour que l'autorité politique s'exerce efficacement. Le territoire joue un rôle fondamental : il contribue à fixer la population en favorisant l'idée de nation et détermine le titre et le cadre de compétence de l'État.

b) *L'existence d'une population résidente sur ce territoire :* La population d'un État se présente comme une collectivité humaine. Cet ensemble doit être également délimité par une appartenance (*la nationalité*) et un contenu exprimé en termes de droits et devoirs : Tous les individus présents sur le territoire d'un État sont soumis sans concurrence possible au même ordre juridique.

c) *L'existence d'une forme minimale de gouvernement :* Le concept d'État implique en partie une organisation politique. Cette organisation bénéficie de la puissance publique et de la capacité de commander et de se faire obéir. Pour qu'un gouvernement puisse être obéi, il doit être légitime.

d) *la capacité à entrer en relation avec les autres États :* En termes de gouvernance et de relations, chaque État est en lien avec d'autres États, par des liens officiels et diplomatiques.

### **3 - Souveraineté de l'État :**

La souveraineté est un attribut juridique réservé à l'État qui traduit le fait qu'il est le seul à posséder des pouvoirs de gouvernement. Dire que l'État est souverain, c'est affirmer qu'aucune autre communauté ne lui est hiérarchiquement supérieure en droit et qu'il ne tient son pouvoir que de lui seul. C'est cette souveraineté qui fait que l'État ne peut être contraint par quiconque. Toute restriction à son indépendance porte atteinte à sa souveraineté. L'État reste le centre de décision de tous les problèmes d'une nation. L'État étant la personnification juridique de la nation, l'idée de souveraineté nationale a, par conséquent, entraîné celle de la souveraineté de l'État. L'État est une unité politique et administrative, une puissance sociale qui semble chargée d'assurer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur d'un pays.

### **4 - Origine et nature de l'État :**

**Origine :** L'État n'a pas toujours existé. C'est un produit du développement historique. Dans la communauté dite primitive, il n'y avait pas d'État.

L'autorité des anciens et des chefs de tribus reposait sur leurs qualités personnelles : Expérience, courage, sagesse etc. Mais avec la désagrégation de la communauté primitive et de l'apparition de la propriété des classes, il n'était plus possible de régler les affaires publiques par la volonté concertée par tous ou de la majorité car, désormais, les intérêts des classes étaient apparus. La vie de la société devient plus complexe et d'après Engels, il fallait : « **Une institution qui n'ait pas seulement la division de la société en classe mais aussi le droit de la classe possédante à exploiter celle qui ne possédaient rien et la prépondérance de celle-là sur celle-ci et une institution vint** » c'est ainsi que l'État a surgi.

**Nature :** La dépendance économique des travailleurs est assurée grâce à la propriété privée de la classe dominante sur les moyens de production. Dans toutes les sociétés de classe, l'État est l'organisation politique de classe économiquement dominante, mais l'instrument des exploités sur les exploités, l'appareil de la dictature de la classe dominante. « **L'État est une machine destinée à maintenir la domination d'une classe sur une autre** ». L'État a partout un caractère de classe nettement marqué. L'État, pour se consolider et défendre la base économique d'une société donnée, se sert de

tout un appareil de coercition, d'administration, d'armée, de police, de justice...

### **5 - Les fonctions de l'État :**

Elles sont variées. Les fonctions de sécurité sont loin aujourd'hui d'être les seules fonctions de l'État. Mais tout État se caractérise par une double fonction. Une fonction intérieure et une fonction extérieure.

**La fonction intérieure :** Elle est la plus importante car c'est elle qui détermine la politique extérieure de l'État. La fonction interne consiste à sauvegarder les droits reconnus des hommes et à faire régner l'ordre sans lequel il n'y a pas de cité. Mais l'État intervient aussi dans l'organisation de la famille (*mariage, succession, héritage*). Il intervient encore dans le domaine économique de nombreux pays, il assure la gestion des grands services publics. Il assure la protection de l'économie nationale (*service des douanes*).

Selon le pays, il peut procéder à des nationalisations et perçoit les impôts qui lui permettent de s'entretenir dans le domaine social : santé, éducation, assistance, organisation du travail et sécurité sociale. La sécurité intérieure est assurée par la police et la justice.

**La fonction extérieure :** L'État assure la sécurité essentielle du pays par les forces armées, c'est lui qui s'occupe des relations extérieures, qu'elles soient politiques, sociales ou économiques. Dans ce cas, l'État, dans les pays en voie de développement joue un rôle primordial car c'est généralement lui qui détermine toutes les relations extérieures. La politique extérieure de l'État dans une société de classes antagonistes est liée indissolublement aux intérêts de la classe dominante dont l'État est le représentant. C'est pourquoi un État capitaliste et un État socialiste ne perçoivent pas les grands problèmes internationaux sous le même angle.

**6 - Types et formes d'États :** Les États se distinguent selon la classe sociale qu'ils servent et selon la base économique de la société sur laquelle a été fondé l'État en question. Le type de l'État exprime sa nature de classe. L'histoire connaît quatre types d'État : esclavagiste, féodal, bourgeois et socialiste. Les trois premiers sont des états exploités tandis que le dernier se présente comme un instrument de suppression de l'exploitation.

**7 - Formes d'État :** La forme de l'état dépend du régime politique instauré par la classe dominante. Elle exprime, avant tout la structure des organes du pouvoir et de l'administration. On distingue deux formes principales d'État.

**Forme monarchique :** sous cette forme, la totalité du pouvoir (*législatif, exécutif, judiciaire*) est entre les mains d'un seul homme (*Roi ou empereur*) et elle est généralement héréditaire. Toute forme de gouvernement oligarchique ou aristocratique, où le pouvoir est celui d'une minorité, s'apparente à la forme monarchique.

**Forme démocratique :** le pouvoir est élu démocratiquement par toute la population. C'est cette forme qui caractérise les républiques. Il existe des États qui réussissent les deux formes. Ce sont les monarchies constitutionnelles où le pouvoir du roi, de l'empereur est limité par la loi, par une constitution et où les organes élus jouent un grand rôle.

## **B - NATION :**

**1 - Définition :** La Nation est l'ensemble de personnes vivant sur un même territoire, lié par la conscience d'une histoire, d'une culture, de traditions et parfois d'une langue communes et formant une entité politique.

La nation repose sur un passé commun c'est-à-dire avoir fait ensemble de grandes choses dans le passé et sur une volonté de vouloir en faire encore dans l'avenir.

**2 - Les facteurs constitutifs de la nation** sont :

a) *La race* : La race se reconnaît pratiquement aux ressemblances morphologiques, physiologiques et psychologiques que crée la communauté du sang.

b) *La langue* : Elle constitue un facteur voisin de celui de la race, elle est donc à tenir pour un principe puissant d'unité nationale.

c) *Le sol* : Il exerce, par son climat, ses produits alimentaires, etc., une influence lente et profonde sur les races, sur leur physiologie et leur psychologie, sur leurs prédispositions politiques, etc.

d) *La culture* : Bien plus encore que par sa race, sa langue et son habitat, une nation se caractérise par ses institutions et sa manière de vivre, par ses traditions et ses croyances, par ses goûts et ses mœurs.

e) *Le bien commun* : L'intérêt contribue autant à rapprocher les hommes qu'à les diviser. Il les rapproche lorsqu'ils savent ne pouvoir produire, posséder ou défendre qu'en unissant leurs efforts, quand il a pour objet des biens communs. Tout bien commun a la vertu de créer entre ceux qui y participent une solidarité affective et effective, qui est un des premiers fondements de l'instinct social et de la société en général, de l'instinct familial et de la famille, enfin de l'instinct national et de la nation.

f) *L'État* : En organisant la nation, en la dotant d'institutions politiques, administratives, militaires, judiciaires etc., communes, il cimente sa cohésion et renforce sa vitalité. L'unité et l'existence sociale de la nation sont en fonction de son unité et de son existence politiques.

g) *La conscience nationale* : C'est ici le facteur capital d'unité et de solidarité nationales, celui qui vivifie tous les autres, qui supplée à leurs déficiences éventuelles, et qui ne peut être suppléé par aucun d'eux. Il ne saurait en effet y avoir de nation réelle et vivante que celle où se trouve réalisée une conscience collective puissante, plus forte que les consciences individuelles de ses membres.

Les liens nationaux ne sont pas naturels. Ils sont le produit d'une longue évolution historique. La nation s'est constituée historiquement de personnes appartenant à des races et tribus diverses. Ainsi la nation malienne s'est formée de Bambaras, Sarakolés, Maures, Bobos, Miniankas, Dogons etc.

La nation française s'est constituée de Gaulois, Romains, Bretons etc.

## **C - RÉPUBLIQUE :**

**1 - Définition :** Une république est un régime politique où les fonctions de chef de l'État ne sont pas héréditaires mais procèdent d'une élection. C'est un président élu, nommé ou désigné qui assume la fonction de chef d'État. La république est aujourd'hui la forme d'État la plus répandue.

Une république s'oppose à un royaume (*ou monarchie*) où l'on trouve un roi ou une reine qui assume le pouvoir par une filiation familiale. Généralement, une république est dotée d'un régime institutionnel présidentiel ou semi-présidentiel.

**2 - Avantage démocratique :** Une république n'est pas nécessairement démocratique puisque le président peut être désigné autoritairement.

Quel que soit le mode d'accès effectif des dirigeants au pouvoir, une république repose généralement sur une prétention de représenter ou d'incarner le corps social. La république est un système politique dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui exerce le pouvoir politique directement ou par l'intermédiaire de représentants élus. Ceux-ci reçoivent des mandats pour une période déterminée et sont responsables devant la nation. Par ses représentants, le peuple est la source de la loi. L'autorité de l'État, qui doit servir le "bien commun", s'exerce par la loi sur des individus libres et égaux.

Dans leur sens originel les termes "république" et "démocratie" sont assez proches, cependant "république" permet de faire la distinction avec les régimes monarchiques.

# LE MALI – LE DÉVELOPPEMENT

## LEÇON 5 : L'UNITÉ NATIONALE

### EN TANT QUE FACTEUR D'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE,

### SOCIALE ET CULTURELLE

### EN TANT QUE FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT

#### L'UNITÉ NATIONALE :

Une nation ne se développe si les membres qui la constituent ne forment pas un tout harmonieux agissant comme un seul homme. La nation a donc besoin de ses enfants pour se construire. Chacun, en ce qui le concerne et au niveau où il se trouve, apporte sa pierre à l'édification nationale. C'est pourquoi l'unité nationale est un facteur décisif de développement, une nation ne peut pas faire de progrès notable dans la haine, la division, le désordre et l'anarchie.

Les responsables, depuis l'indépendance, ont déployé des efforts louables pour concrétiser cette unité. Elle semble ; à l'heure actuelle, effective sur l'ensemble du territoire national.

Les luttes d'influences et les querelles de personnes qui assombrissent le climat social semblent se dissiper.

Les appels multiples, lancés par le gouvernement pour le dépassement des querelles passées et pour la réconciliation nationale, ont été entendus.

Mais il faut toujours renforcer l'unité nationale car, en la matière, rien n'est définitivement acquis. Ce renforcement de l'unité nationale doit se faire par l'unité de droit, ensuite, par la lutte contre les vestiges du régionalisme, de l'esprit du clan. Il faut lutter contre les particularismes électoraux pour consolider l'unité nationale.

Dans tous ces domaines, des mesures semblent avoir été prises, un code de la nationalité malienne a consacré un statut juridique commun pour l'ensemble des ressortissants maliens. Un état civil unique, un code du mariage et de la tutelle unique, un code pénal et des codes de procédures uniformes sont déjà une réalité. Le régionalisme est condamné par notre constitution. Il est sévèrement puni par le code pénal. Toutes les associations à caractère régional, racial ou ethnique sont interdites.

## LE MALI – PATRIE ET PATRIOTISME

### LEÇON 6 : L'ATTACHEMENT À LA PATRIE

#### A - LE TERROIR, LE FASO OU LA PATRIE :

Tout ce qui est à nous, tout ce qui nous entoure, tout ce que nous aimons, ce qui fait notre vie individuelle, notre vie de famille, la vie sociale à laquelle nous sommes mêlés... C'est le *Faso*, autrement dit, la patrie.

Il faut cependant faire la distinction entre :

**1 - La petite patrie :** C'est celle que nous connaissons et que nous aimons le mieux. C'est la famille, le pays où nous avons passé notre enfance, éprouvé nos premières émotions, savouré nos premières joies, subi nos premières rêveries.

La petite patrie... ce sont les habitants que nous rencontrons, à qui nous rendons visite, les services que l'on échange, les cérémonies communes, les fêtes, les deuils, les épreuves qui nous rapprochent davantage.

Les souvenirs de la petite patrie nous parlent du passé de nos ancêtres qui reposent au vieux cimetière, après avoir construit leur maison, l'école, cultivé leurs champs, contribué, en un mot, à la prospérité commune.

**2 - La grande patrie :** Au-delà de l'horizon natal vivent des hommes qui ont la même patrie que nous.

La patrie est un territoire habité par des hommes qui obéissent aux mêmes lois ; notre pays est un groupement historique qui a été constitué par des siècles de souffrances communes, d'espérances communes ; c'est notre langue qui nous unit à tous nos ancêtres et qui permet de nous entendre entre compatriotes ; ce sont nos œuvres d'art, nos monuments, nos trésors d'ingéniosité et de patience, nos libertés, nos traditions de générosité et de justice.

C'est pour nous, maliens, le sentiment d'être associés étroitement dans les joies et les périls, et la volonté de vivre le même destin.

Ces deux notions se résument donc en ces quelques mots.

- *La petite patrie*, c'est le foyer natal, le coin de terre où nous grandissons.

- *La grande patrie*, c'est le Mali. Il est à la fois un pays, un groupement historique, un patrimoine, un passé et un avenir commun.

## **B - LE PATRIOTISME :**

Le patriotisme désigne le dévouement d'un individu envers son pays qu'il reconnaît comme étant sa patrie.

Le patriotisme est un sentiment partagé d'appartenance à un même pays, la patrie, sentiment qui en renforce l'unité sur la base de valeurs communes. Il conduit à ressentir de l'amour et de la fierté pour sa patrie. Le patriote est prêt à se dévouer ou à se battre pour elle afin d'en défendre les intérêts.

Pour le soldat, le patriotisme est le sens moral qui le pousse à combattre pour défendre son pays, plutôt qu'à céder aux attaques de l'ennemi.

## **C - RETENONS :**

À l'école, étudions avec application l'histoire de notre pays pour bien connaître l'effort, le dévouement, les sacrifices de ses enfants.

Servons toujours notre patrie les yeux fermés, la bouche close, chacun à son poste, quel qu'il soit.

Servons la patrie dans la guerre jusqu'à l'ultime sacrifice. Si la loi veut que tu sois chargé de chaînes, si elle veut que tu ailles à la guerre et que pour elle, tu verses ton sang, tu partiras sans tergiverser car tel est ton devoir, tel est celui du citoyen patriote.

## **LEÇON 7 : RESPECT DE LA PAROLE DONNÉE ET DU SERMENT**

### **A - LE RESPECT DE LA PAROLE DONNÉE :**

Respecter la parole donnée, c'est être loyal, agir selon ses convictions et tenir ses promesses.

Les autres ne peuvent savoir ce qui se passe en nous que par nos paroles, nos attitudes, nos actes, qui devraient par conséquent toujours traduire exactement nos sentiments véritables.

Nous sommes sincères quand nous nous montrons tels que nous sommes ; sinon ; nous mentons.

Le respect de la personne humaine, la pratique de la solidarité sociale, doublés d'un sens de la fraternité, de la justice et de la coopération entre les hommes, constituent les fondements originaux de l'organisation de la société africaine.

"*Chose promise chose due*" a-t-on l'habitude de dire. Cette phrase nous rappelle impérativement notre engagement et nous dit surtout qu'il est temps de nous exécuter pour ne pas perdre la confiance des autres. Quand on prend un engagement envers quelqu'un, on le note soigneusement par écrit pour être sûr de ne pas l'oublier, respectant ainsi la parole.

### **B - LE RESPECT DU SERMENT :**

Le serment est l'affirmation d'une personne en vue d'attester la vérité d'un fait, la sincérité d'une promesse, d'un engagement pour bien remplir les devoirs de son état (*officiers, ministériels, avocats*) ou des charges (*magistrats, gendarmes etc.*) Selon le Larousse

Après élection à la magistrature suprême, le président de la république prête un serment. Il jure de rester fidèle à la république et de respecter la constitution.

Le serment d'un honnête homme n'est pas un serment d'ivrogne. Il n'oublie pas ses promesses comme ce dernier oublie tout quand il a bu. Sa conscience parle et lui dicte son devoir. Il s'exécute, quelles que soient les conséquences, en suivant le droit chemin que lui indiquent la raison et le cœur. Il sait que son honneur, celui de sa famille, de son pays sont en jeu et il voudrait sortir grandi de l'épreuve car, sa conscience, plus durement que toute force de coercition, pèse despotiquement sur lui tel "l'œil de Caïn".

*"Je jure de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité."* C'est la formule du serment devant les tribunaux, et Corneille ne disait-il pas : **"Tout homme de courage est un homme de parole, et craint plus que la mort, la honte de mentir."**

Nos ancêtres avaient un idéal élevé de la parole donnée et du serment. Aspirons comme eux à la vérité et à plus de justice et d'amour entre les hommes.

**Retenons** : Allons à la vérité de toute notre âme, même si le chemin est difficile et périlleux.

"Je veux qu'on soit sincère et qu'en homme d'honneur, on ne lâche aucun mot qui ne parte du cœur".

# LE MALI – LE DÉVELOPPEMENT

## LEÇON 8 : LA CONSCIENCE NATIONALE

### LA CONSCIENCE NATIONALE :

Elle est le sentiment de la possession en commun de riches legs, de souvenirs et le consentement unanime, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage indivis qu'on a reçu. Elle implique la prise de conscience des réalités historiques et socio-économiques de son pays. Avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent, avoir fait ensemble des réalisations mémorables, vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles pour développer une conscience nationale.

Une nation ne peut se construire pleinement que lorsqu'apparaît une réelle solidarité nationale dont l'existence suppose une prise de conscience de l'unité nationale. En outre, la conscience nationale implique la compréhension, le dévouement, la disponibilité, le sacrifice et l'engagement total.

La république du Mali est démocratique et laïque. Elle doit assurer à tous l'égalité devant la loi, sans discrimination aucune, sans distinction d'origine, de race, de langue, de sexe, de religion ou d'opinion. La devise est "***Un Peuple, Un But, Une Foi***".

# LEÇON 9 : LES TROIS SECTEURS DU DÉVELOPPEMENT

## SECTEUR D'ÉTAT, SECTEUR MIXTE, SECTEUR PRIVÉ

### A - SECTEUR PUBLIC :

L'expression "*secteur public*" désigne l'ensemble des activités économiques ou sociales réalisées sous le contrôle total ou partiel de l'État et des collectivités locales. Elle s'oppose à celle de "*secteur privé*".

Le secteur public est formé de trois composantes :

- les administrations publiques qui ont en charge des activités d'intérêt général.
- les établissements publics chargés de la Sécurité sociale.
- les entreprises publiques dont l'État ou les collectivités territoriales détiennent au moins 51 % du capital social.

Lorsque l'État devient totalement ou partiellement propriétaire de ces entreprises, on parle de nationalisation. Si au contraire il en cède tout ou partie au secteur privé, on parle alors de privatisation.

Les notions de secteur public et de service public sont différentes. En effet, certaines activités relevant du service public peuvent être assurées par le secteur privé, par délégation de service public (*Ex : Distribution et traitement des eaux, collecte des déchets, etc.*). A l'inverse, le secteur public peut assurer des fonctions qui ne relèvent pas du service public (*Ex : productions d'explosifs, etc.*)

## **B - SECTEUR PRIVÉ :**

On appelle "*secteur privé*", le domaine d'activité constitué des entreprises, associations ou organisations qui ne dépendent pas directement de l'État, de son administration et/ou des collectivités territoriales et où les fonds publics ne sont pas ou peu investis.

Le secteur privé est constitué :

- des entreprises ou associations de droit privé,
- des banques à capitaux privés,
- de l'économie sociale, dont les mutuelles, les coopératives et les associations,
- des organisations non gouvernementales.

## **C - SECTEUR MIXTE :**

Une économie mixte est une économie dans laquelle coexistent de nombreuses entreprises privées et un secteur public puissant, il s'agit d'un système économique visant à la création de sociétés industrielles dont le financement se fait à l'aide de capitaux publics et privés.

Par exemple, un gouvernement peut promouvoir la libre entreprise tout en se réservant certains domaines de l'économie par la nationalisation, ou alors peut privatiser toutes les entreprises tout en créant un cadre juridique qui limite sévèrement leur action et permet au gouvernement d'exercer un contrôle de facto sur ces entreprises.

# **LEÇON 10 : LES OBSTACLES AU DÉVELOPPEMENT**

## **INCONSCIENCE ET DÉMOBILISATION**

### **A - L'INCONSCIENCE :**

L'inconscience peut être considérée comme étant en général l'état d'esprit qui ne permet plus de se rendre compte de la portée de certains actes.

Dans notre cas précis, il s'agit d'une « *inconscience* » ou plus précisément d'une mauvaise foi car le travailleur inconscient sait, dans une certaine mesure qu'il l'est. Il s'agit d'un « *sabotage* ».

Les causes de l'inconscience au niveau des travailleurs sont difficiles à situer ; elles sont multiples et variées. Au Mali, on en retient ; deux causes essentielles : celle d'ordre économique et celle d'ordre politique. Au niveau économique l'insuffisance des revenus, la faiblesse du pouvoir d'achat poussent les travailleurs à agir d'une manière ou d'une autre. La faiblesse du pouvoir d'achat débouche inévitablement sur la précarité ; une des formes de l'insécurité matérielle qui entraîne à son tour une insécurité sociale. Le travailleur se sentant « *diminué* » parmi les siens, se livre à tout pour sauver les apparences.

On ne saurait passer sous silence les causes politiques. On note le manque d'idéal, un malaise qui se traduit par une frustration. Les gens ne se sentent pas directement concernés et par conséquent se tiennent à l'écart comme si c'était l'affaire des autres.

Le laisser aller, l'absentéisme, les retards volontaires dans les services, sont les manifestations directes de l'inconscience. On peut ajouter également le manque d'autorité de certains responsables.

## **B - LA DÉMOBILISATION :**

Les causes essentielles semblent le manque de formation politique, le manque de motivation et la méfiance des citoyens. Ces derniers se méfient à tous les niveaux et certains ne sont prêts à lutter que pour leurs propres intérêts. Tout ce qui ne rentre pas dans ce cadre est négligé et délaissé. Le manque de dévouement, de sacrifice, de patriotisme est l'une des caractéristiques de la démobilisation.

## **C - REMÈDES :**

Les problèmes sociaux sont très complexes. Il n'est donc pas facile de leur proposer des remèdes. Il faut avant toute chose, habituer le citoyen à faire son devoir avant de réclamer ses droits : que chaque citoyen au lieu de se demander ce que le pays a fait pour lui, arrive à se demander ce qu'il a fait pour son pays et ce qu'il compte faire pour lui.

# **LEÇON 11 : BUREAUCRATIE**

## **NATURE, ORIGINE, CONSÉQUENCES ET REMÈDES**

### **LA BUREAUCRATIE :**

Historiquement, la division sociale du travail semble la cause de la bureaucratie. En Afrique, d'une manière générale, c'est un héritage colonial. On sait que pour le régime colonial, l'instruction des populations présentait un double péril : en élevant le niveau de la main d'œuvre, elle la rendait plus couteuse ; d'autre part, elle conduit les peuples colonisés à prendre conscience de l'exploitation et de l'oppression auxquelles ils sont soumis. Or chacun sait que l'appareil d'exploitation économique, d'oppression administrative et politique, ne peut fonctionner sans minimum de cadres subalternes autochtones, courroies de transmission et agents d'exécution entre l'encadrement européen et les populations colonisées. Ainsi pour la colonisation. L'instruction fut un mal nécessaire. Il fallait donc savoir s'y prendre et la méthode employée consistait à limiter la diffusion de l'instruction au strict minimum indispensable en qualité comme en quantité. Ainsi fut ouverte la voie de la dépersonnalisation totale de l'Africain, notamment à cause de la politique d'assimilation. Ne se pouvant se passer de l'enseignement, l'administration coloniale au mieux de ses intérêts. La formation des agents était fondée sur l'assimilation culturelle. Certains parmi les populations colonisées qui sont allés à l'école furent convaincus de la supériorité de la culture européenne dont ils avaient le privilège d'obtenir quelques miettes. On leur inculqua qu'elle les plaçait au-dessus de leurs frères restés des « *sauvages incultes* ». Ainsi se creusa le fossé entre les « *toubabs noirs* » et leurs frères, les premiers cités s'éloignant de toute activité manuelle quelconque au profit des activités intellectuelles.

### ***Conséquences :***

On peut signaler pour commencer la pléthore des bureaucrates. Partout de nos jours, on voit impuissant des structures inadaptées. Le travail improductif est plus favorisé que le travail productif. Les avantages matériels sont liés aux emplois de bureau. Les travailleurs sont donc attirés vers les emplois de cols blancs, plus lucratifs. La minorité des travailleurs dont on

connait l'efficacité demeure à l'ombre de ceux qui ont mis l'État et les individus à leur service.

**Remèdes :**

Assez difficile à proposer dans la mesure où la bureaucratie est un phénomène commun à tous les pays du monde, les remèdes devraient avoir la couleur locale. Certaines mesures d'ordre général s'imposent tout de même :

- Il faut une gestion rationnelle du personnel ;
- licencier purement et simplement les incapables ;
- être rigoureux en définissant des critères sévères de nomination aux postes de responsabilité ;
- relever de leur fonctions les irresponsables ;
- refondre notre appareil administratif hérité entièrement du passé colonial.

Il ne s'agira plus pour le « *commandant* », le chef de service, le responsable, de s'isoler dans un bureau pour étudier des dossiers ou parapher, des lettres, des copies etc. Toutes les questions concernant le service doivent être analysées théoriquement par l'ensemble du personnel et mises à l'épreuve par la pratique. C'est dire que l'ingénieur de conception se retrouvera avec les techniciens d'exécution sur le chantier.

# **LEÇON 12 : LA CORRUPTION**

## **FORMES, AMPLEUR, CONSÉQUENCES ET REMÈDES**

### **LA CORRUPTION :**

**1 - Définition :** Elle peut être considérée comme l'action par laquelle on détourne quelqu'un du droit chemin, c'est-à-dire de son devoir en lui promettant une récompense matérielle ou morale. Corrompre, c'est détourner entièrement de la justice, c'est exercer une influence pernicieuse sur quelqu'un et cela par tous les moyens possibles pour l'amener à faire, de son plein consentement, ce qu'il sait être mal. C'est aussi détourner quelqu'un de son devoir, l'engager dans une mauvaise action, en l'y intéressant. Il suppose l'appât du gain ou un avantage quelconque, quand ce ne sont pas simplement de belles promesses.

**2 - Les causes** de la corruption sont multiples et variées, celles qui retiennent notre attention sont les suivantes : le bas niveau des salaires avec son corollaire ; la faiblesse du pouvoir d'achat, l'ignorance ; la cupidité ; le manque de patriotisme ; la structure de la grande famille africaine ; la mauvaise gestion résultant de l'incompétence des cadres ; le manque de formation civique et politique ; l'ostentation et enfin l'insouciance.

### **3 - Ampleur :**

C'est un phénomène très ancien et général. Aucun domaine de la vie n'est épargné. Karl Marx ne notait-il pas que « ***ce que l'argent peut acheter, je le puis moi-même, le possesseur de l'argent. Ce que je suis et ce que je puis, ce n'est donc nullement mon individualité qui le détermine. Je suis laid mais je peux acheter la femme la plus belle, je ne suis donc pas laid. Je suis un homme malhonnête, mais l'argent est honoré donc son propriétaire*** ».

En effet, le phénomène généralisé a pris des proportions très inquiétantes de nos jours. Les conséquences d'une pareille pratique sont évidemment très graves :

- enrichissement illicite des corrompus entraînant la ruée vers des services favorables à la corruption.
- blocage du travail dans les services avec diminution inquiétante des recettes de l'État et un découragement des cadres intègres ;
- violation des dispositifs en vigueur,
- création d'une mentalité perverse avec légalisation de l'illégal.

#### **4 - Remèdes :**

Les mesures officielles annoncées n'ont jamais été correctement appliquées ou du moins leur application trop « timide » les rend inefficaces.

Il faut :

- un contrôle sérieux et créer un dispositif pour contrôler les contrôleurs ;
- une éducation civique et morale digne de ce nom ;
- des mesures énergiques pour l'exécution des tâches et au besoin, prévoir des sanctions, des blâmes, des mises à pied...
- Sévir avec la dernière rigueur contre tous les chefs complaisants.

# LE MALI – L'ENVIRONNEMENT

## LEÇON 13 : NOTION D'ENVIRONNEMENT

### GESTION DES DÉCHETS INDUSTRIELS (LIQUIDES ET SOLIDES)

#### RESPECT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

##### A - L'ENVIRONNEMENT :

L'environnement est défini comme l'ensemble des éléments (*biotiques ou abiotiques*) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins.

L'environnement comprend l'ensemble des composants naturels de la planète Terre, comme l'air, l'eau, l'atmosphère, les roches, les végétaux, les animaux, et l'ensemble des phénomènes et interactions qui s'y déploient, c'est-à-dire tout ce qui entoure l'Homme et ses activités.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, la protection de l'environnement est devenue un enjeu majeur, en même temps que s'imposait l'idée de sa dégradation à la fois globale et locale, à cause des activités humaines polluantes. La préservation de l'environnement est un des trois piliers du développement durable. C'est aussi le 7<sup>ème</sup> des huit objectifs du millénaire pour le développement, considéré par l'ONU comme « crucial pour la réussite des autres objectifs énoncé dans la Déclaration du Sommet du Millénaire ».

##### ***Impacts de l'Homme sur l'environnement :***

Pour mesurer cette dégradation, on peut se servir de plusieurs indicateurs :

- les pollutions apparentes, c'est-à-dire les traces de composés synthétisés par l'homme dans les milieux naturels : les sols, l'air et l'eau.
- la raréfaction des ressources naturelles, renouvelables ou pas ;
- la perte de biodiversité, qui est même considérée comme un indicateur clé de l'état de l'environnement.

Ces impacts sur l'environnement sont liés à plusieurs facteurs, dont ceux évoqués le plus souvent sont la démographie et le développement économique. En effet, le lien entre la population et la pollution est évident : les impacts humains locaux sont proportionnels au nombre d'habitants d'une région, et il en est de même pour le nombre d'habitants sur la Terre. Mais la démographie n'est pas le seul facteur qui intervient dans cette équation. Le niveau de développement économique, les habitudes de vie, le climat et toute une multitude de facteurs, jouent un rôle très important dans les impacts sur l'environnement.

**Le Sol :** Les problèmes liés aux sols sont souvent des problèmes d'ordre local. On parle de régression et dégradation des sols lorsqu'un sol perd en qualité ou que ses propriétés changent. Ils peuvent être divisés en deux catégories :

- les problèmes liés à l'érosion. L'érosion est un phénomène naturel, mais elle peut s'avérer désastreuse lorsqu'elle est provoquée par l'homme.
- les problèmes de changement des qualités du sol. Il peut alors s'agir de salinisation, souvent due aux techniques agricoles, ou de pollution directe du sol, d'origine industrielle ou individuelle.

**L'Eau :** Selon le rapport de l'OCDE, trois points sont particulièrement préoccupants concernant l'eau. Il s'agit de la consommation d'eau et l'épuisement de la ressource, la pollution des eaux de surface et la pollution des eaux souterraines.

**L'Air :** Le terme « pollution de l'air » signifie généralement l'introduction directe ou indirecte dans l'air ambiant par l'homme de toute substance susceptible d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble.

## **B - GESTION DES DÉCHETS :**

L'homme a un impact fort sur l'environnement via ses déchets. On estime que l'ensemble de l'humanité produit entre 3,4 et 4 milliards de tonnes de déchets par an, soit environ 600 kilos par an et par personne. Et ce chiffre est en constante augmentation.

Pour éliminer les déchets, il faut tout d'abord les collecter. Ensuite, il existe différentes techniques pour les éliminer :

- le stockage, ou l'enfouissement dans des décharges.
- l'incinération : très utilisée, car peu coûteux, il impose notamment de traiter les fumées qui peuvent s'avérer très nocives. Cette technique peut servir à une valorisation énergétique ;
- le recyclage, qui a pour avantage de réduire la consommation en matières premières pour la fabrication de nouveaux biens, et qui permet de minimiser l'impact environnemental des déchets.

Pour minimiser l'impact environnemental des déchets, on parle souvent de la technique des trois **( R )** :

- Réduire la quantité de produits qui arrivent en fin de vie ;
- Réutiliser des produits ou certaines de leurs parties qui deviendraient autrement des déchets ;
- Recycler les matières premières.

## **C - RESPECT DU CODE L'ENVIRONNEMENT :**

L'article 15 de la constitution du Mali dispose que " *Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'État* ".

**Le code de l'eau :** Les ressources en eau sont régies par la loi N° 02 - 006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau en république du Mali. Cette loi fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau. Au plan politique le code de l'eau stipule que « *la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est un devoir pour tous : l'État, les collectivités territoriales, les citoyens* ».

Au plan environnemental l'eau tient une place de choix dans tout développement, notamment la satisfaction des besoins humains et le développement d'activités socio-économique (*agriculture, élevage, industrie, artisanat*).

Le code de l'eau prévoit un schéma directeur d'aménagement fixant les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative en eau ainsi que des écosystèmes. Ainsi « *est interdit tout déversement ou écoulement, rejet, dépôts directs ou indirects dans les eaux des matières de toute nature susceptibles de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore aquatiques* », sauf autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement.

De même « *toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers pour la ressource en eau et l'hygiène du milieu doit envisager toute mesure propre à enrayer ou à prévenir le danger constaté ou présumé. Tout pollueur doit supporter les coûts et les activités polluantes* ».

Préserver l'environnement c'est se préserver contre les maladies, contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire, les catastrophes... etc. C'est aussi garantir son bien-être ; la question environnementale est une question de survie.

**LE MALI – QUELQUES GRANDES VERTUS**  
**D'UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE**  
**LIBERTÉ ET RESPONSABILITÉ**

**LEÇON 14 : NOTION DE LIBERTÉ D'OPINION,**  
**D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION**

**A - LA LIBERTÉ :**

Comme l'a su bien exprimé Paul Valéry, c'est « *un de ces détestables mots qui ont plus de valeur que de sens* ».

De prime abord, il semble qu'être libre, c'est de faire ce qu'on veut, mais la volonté est bien souvent confondue avec le désir, la tendance à l'impulsion du moment. L'absence de loi, c'est peut-être la liberté mais la liberté de la jungle elle-même est limitée par nos possibilités naturelles, la nécessité physique et le droit du plus fort.

**B - LES FORMES DE LA LIBERTÉ :**

***1 - liberté formelle, liberté individuelle :***

La conception occidentale de ce qu'on appelle la « *liberté formelle droit* » ou encore la « *liberté individuelle* » découle logiquement de l'idée que l'homme est normalement libre. La société n'a pas à créer la liberté mais seulement à lui permettre de s'exercer et de s'épanouir ; pour cela, il lui faudra sans doute intervenir pour consolider l'usage parfois antagoniste que chacun fait de la liberté ; ce qu'expriment les articles 4 et 5 de la déclaration de l'homme et du citoyen 1789.

## **2 - Liberté d'expression :**

La liberté d'opinion et d'expression est l'une des premières libertés politiques et plus généralement des libertés fondamentales.

Elle va de pair avec la liberté d'information et plus spécifiquement la liberté de la presse, qui est la liberté pour un propriétaire de journal de dire ou de taire ce que bon lui semble dans son journal, sous réserve d'en répondre devant les tribunaux en cas de diffamation ou calomnie. La calomnie et la diffamation étant là aussi, les restrictions imposées à la notion de liberté d'expression pour toute parole publique, comme pour l'incitation à la haine et au meurtre.

Pour Kant, la liberté d'expression est nécessaire à la liberté de pensée : *« Certes, on dit : la liberté de parler, ou d'écrire peut nous être retirée par un pouvoir supérieur mais absolument pas celle de penser. Toutefois, quelles seraient l'ampleur et la justesse de notre pensée, si nous ne pensions pas en quelque sorte en communauté avec d'autres à qui nous communiquerions nos pensées et qui nous communiqueraient les leurs ! On peut donc dire que ce pouvoir extérieur qui dérobe aux hommes la liberté de communiquer en public leurs pensées, leur retire aussi la liberté de penser ».*

Elle est citée à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (*résolution sans valeur contraignante*) comme suit :

*« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »*

La Déclaration universelle des droits de l'homme ne spécifie pas les conditions particulières ni restrictions à cette liberté d'expression, cependant, un certain nombre de juridictions, sous l'égide des Nations Unies et des pays y adhérant restreignent toutefois cette liberté en interdisant les propos incitant à la haine raciale, nationale ou religieuse et relevant de l'appel au meurtre qui sont des délits interdits par la loi.

**Importance** : La liberté d'expression est bien souvent la première des libertés éliminées dans les régimes totalitaires.

**Limites** : La liberté d'expression connaît certaines restrictions qui sont fixées par la loi et qui sont jugées nécessaires au respect des droits et de la réputation d'autrui.

**La liberté d'expression peut subir des restrictions :**

- pour des raisons sécuritaires (*exemple : répression de l'incitation à commettre des crimes ou délits*) ;

- pour protéger le droit des individus : répression de l'insulte publique et de la diffamation, lutte contre les discriminations raciales, protection de l'enfance, défense de droits de propriété intellectuelle, etc.

**3 - liberté d'association :**

La liberté d'association permet aux personnes partageant les mêmes opinions de s'associer au sein d'une même organisation (*comme un parti politique*).

**4 - Liberté participation et liberté droit :**

On appelle liberté participation ou liberté politique, la possibilité pour les citoyens de participer au gouvernement, en le désignant, en l'orientant, ou même en y prenant part, en liberté droit ou libertés individuelles, les facultés reconnues aux citoyens de déterminer et de conduire leur vie dans une société organisée hors de toute entrave ou contrainte d'origine étatique. À priori su moins, les deux actions divergent.

Dans le premier cas, l'individu cherche à rejoindre l'État, pour les déterminer dans le second, il cherche au contraire à s'en éloigner pour ne pas être déterminé par lui, pour aussi peu que possible.

L'opposition ne doit toutefois pas être exagérée : intellectuellement dans les deux cas, la liberté implique un pouvoir de décider.

## **C - LES PRINCIPALES LIBERTÉS PUBLIQUES :**

### **1 - Les libertés de la personne physique :**

Ce sont sans doute les libertés les plus importantes pour l'individu : aller et venir à son gré, se déplacer ou demeurer chez soi, y être seul maître.

C'est d'abord la sûreté personnelle, c'est-à-dire la garantie contre les arrestations et détentions arbitraires. La sûreté personnelle garantit toutes les autres libertés : la liberté d'expression par exemple serait vide de sens si l'arrestation de ceux qui critiquent le gouvernement était possible à tout moment et sans contrôle. Son principe a été posé par l'article 7 de la déclaration de droits de l'homme et du citoyen : « *Nul ne peut être accusé ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites* ».

### **2 - La liberté d'aller et de venir :**

Elle est le complément logique de la sûreté personnelle. Elle signifie que chacun peut se déplacer librement sur le territoire national sans qu'aucune autorisation, aucun « laisser passer » soient exigibles.

On peut enfin rattacher à la sûreté personnelle des deux principes de la liberté, de l'individualité du domicile et du respect de la correspondance. Chacun a le droit d'habiter où il l'entend et d'y demeurer aussi longtemps qu'il le souhaite.

### **3 - La liberté de pensée (ou liberté d'opinion) :**

Deux articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 traitent de la liberté d'opinion : l'article 10 " *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public* " et l'article 11 " *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme* ".

### **4 - Liberté de conscience :**

Il s'agit de la liberté d'opinion en matière politique, religieuse ou philosophique. Dans les exemples suivants : liberté de posséder encore appelée droit de propriété, liberté d'expression, il s'agit de facilités de faire ou de s'abstenir, qui sont reconnus à l'individu et l'État doit se borner à ne pas entraver.

Ce qui semble réaliste, c'est que la liberté ne peut exister dans une société où les rapports politiques et juridiques n'expriment que de rapports de forces entre classes. C'est en effet tromper un homme que de lui dire qu'il est libre alors qu'il est exploité ; « aliéné ». L'avènement de la liberté suppose donc que l'opposition et la lutte des classes aient pris fin et que, grâce à l'abolition de la propriété privée des moyens de production, soit réalisée une société sans classes.

#### **D - LES LIBERTÉS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE :**

Elles ont toujours existé et correspondent au droit de propriété et à la liberté du commerce et de l'industrie. Le droit de propriété constitue, selon la déclaration des droits de l'homme et du citoyen un « *droit naturel et imprescriptible de l'homme* »

#### ***E - La réglementation des libertés :***

L'exercice de certaines libertés, tout en demeurant libre, a été assorti de dispositions qui permettent aux pouvoirs publics de connaître et de contrôler l'usage qui en est fait. La portée de ces dispositions est variable : la formule plus atténuée est la déclaration préalable. Exemple : tout cortège, tout défilé, toute manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

#### ***F - Les garanties des libertés :***

Elles résultent tout à la fois du rôle de la loi et de l'intervention du juge. On dit parfois de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qu'elle était un « hymne à la loi ». Le terme de loi est d'ailleurs celui qui est le plus souvent utilisé par la déclaration.

L'article 16 exprime bien son rôle prééminent : la loi est l'expression de la volonté générale.

Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous : soit elle protège, soit elle punit. C'est la loi qui définit la limite de la liberté : « *Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée* ».

L'Article 8 Enfin, c'est elle qui, dans de nombreux cas, détermine les coordinations selon lesquelles chaque liberté doit s'exercer.

L'autre garantie des libertés est constituée par le rôle du juge. Ce rôle le présente d'ailleurs plusieurs aspects. L'arrestation d'un individu n'est permise en principe qu'en cas de flagrant délit, sur délivrance par un juge d'instruction, d'un "mandat d'arrêt". Ce sont aussi des magistrats qui contrôlent les conditions dans lesquelles la police arrête et interroge les suspects et les prive provisoirement de leur liberté par la "garde à vue". Enfin ce sont les tribunaux seuls qui peuvent déclarer un individu coupable et lui infliger une peine.

## LEÇON 15 : LA RESPONSABILITÉ – SES FORMES

### LA RESPONSABILITÉ :

**1 - Définition :** Étymologiquement, la responsabilité est l'obligation de « répondre » de quelque chose devant une autorité, d'en être « caution », de s'en porter « garant ».

On peut distinguer deux formes de responsabilités essentielles suivant la nature de l'autorité devant laquelle nous sommes tenus de « répondre ». Ou bien il s'agit d'une responsabilité sociale, ou bien il s'agit d'une responsabilité morale. Je suis moralement responsable lorsque je me reconnais l'auteur de mes actes. En ce cas, je dois répondre de mes actes en mon « fort intérieur » c'est-à-dire devant le tribunal intime de ma conscience.

Pour l'être, il faut être pleinement conscient, il faut être capable de discerner le bien et le mal, il faut avoir connaissance des « valeurs morales ».

Je me reconnais l'auteur de mes actes, tenu d'en répondre devant ma conscience que si j'ai le sentiment de ma liberté.

Si j'ai été contraint par la violence à commettre un acte que ma conscience reprouve, ou sous l'influence d'un désordre mental qui m'enlevait toute capacité de choix, je ne suis pas moralement responsable.

### **2 - Évolution de l'idée de responsabilité :**

**L'intention :** Pour qu'un voleur soit poursuivi par la société, il faut qu'il y ait commencement d'exécution. Dans la responsabilité morale, c'est l'intention qui compte le plus et c'est la raison pour laquelle l'enfant est jugé souvent irresponsable. Il n'a pas une connaissance précise des valeurs morales et il n'a pas non plus de libre arbitre.

**Dans la responsabilité sociale,** il faut distinguer deux formes :

- La responsabilité pénale ;
- La responsabilité civile.

Au cours des temps, l'idée de responsabilité a évolué dans deux sens. Elle s'est individualisée, puis elle s'est aussi spiritualisée.

**Responsabilité individuelle** : dans les sociétés anciennes la sanction attribuée à une faute s'étend non seulement sur le coupable mais à tous les membres de la famille. Cette sanction collective, au départ, matérielle sera par la suite morale (*honte, déshonneur*). C'est avec l'époque napoléonienne que la responsabilité est devenue individuelle. Une survivance célèbre de la responsabilité collective est la vendetta.

**Responsabilité spirituelle** : Il y avait une répartition équivalente (*crime, vol commis*) par une sanction équivalente : c'est la loi du Talion. Aujourd'hui l'on tient compte, dans l'application de la peine de l'intention, de l'équilibre psychique du coupable des influences du milieu social et familial (*circonstances atténuantes*). Néanmoins, l'on ne peut proportionner la peine à l'intention. C'est un principe qui ne peut être admis, légalement ou moralement (*irresponsabilité, donc négation de la morale*).

### **3 - Rapport de la responsabilité civile et de la responsabilité pénale :**

La différence entre les deux théories s'explique par leurs buts essentiellement différents, le but de la théorie de la responsabilité civile est de dédommager un particulier du préjudice qui lui a été causé par autrui. Celui de la théorie de la responsabilité pénale est de réprimer des faits qui portent atteinte à l'ordre social. Le premier aboutit au paiement d'une indemnité équivalente au préjudice ; la seconde, à l'application d'une peine proportionnée à la culpabilité.

### **4 - Mesure de la condamnation :**

En cas de responsabilité civile, l'indemnité payée à la victime est égale au dommage causé. Dans l'action pénale, la peine se mesure d'après la gravité de l'atteinte portée à la société et d'après la criminalité subjective de l'auteur de l'acte délictueux.

### **5 - Transmissibilité passive :**

L'action civile étant une simple action, une indemnité sera imposée aux héritiers de l'auteur du dommage. L'action publique s'était par la mort de l'auteur du délit.

## **6 - *Appréciation de la responsabilité :***

Pour l'appréciation de la responsabilité pénale, on tient compte de plus en plus des considérations psychologiques et morales de l'auteur du délit. De plus en plus, on cherche à adapter exactement la peine à chaque délinquant pour lui donner son maximum d'effet individuel et social.

## **7 - *La responsabilité familiale :***

Habitudes reliées à la prise en charge d'une personne par elle-même ou par une autre personne ainsi que la prise en charge d'individus par la personne tels les enfants, les parents âgés, les frères et sœurs, les conjoints, etc.

## **8 - *La responsabilité administrative :***

L'expression "responsabilité administrative" désigne la responsabilité de l'administration qui peut être engagée lors de l'exercice de ses activités. L'administration, a l'obligation de réparer les préjudices qui ont été causés par son activité ou celle de ses agents.

La faute de l'administration peut être collective et anonyme, ou imputable à une personne physique individualisée. Même dans ce cas, la faute qui n'est pas détachable du service n'entraînera pas la responsabilité personnelle de son auteur.

Pour qu'il y ait réparation d'un préjudice, il faut que celui-ci puisse être imputé à l'administration. La victime doit démontrer qu'il y a une relation de causalité directe, entre l'action dommageable et le préjudice lui-même.

## **LEÇON 16 : NOTION DE DROITS HUMANITAIRES**

### **LE CONCEPT DES DROITS HUMAINS :**

Les expressions : « *Droits de l'Homme* », de « *Droits Humains* », de « *Droits de la personne humaine* » ou même parfois de « *Droits des êtres Humains* », etc. font référence au même concept. En effet, l'Homme, pris au sens de l'homo (*humain*), se distingue par ce penchant naturel de vouloir vivre en communauté. Les communautés humaines, si elles n'ont pas toujours été celles que nous connaissons aujourd'hui, se sont toujours caractérisées par une organisation basée sur des normes de nature à permettre la coexistence pacifique qui commence par la cellule familiale pour s'étendre jusqu'à la communauté.

Ainsi, les Droits Humains apparaissent comme un ensemble de principes juridiques fondamentaux qui visent à protéger les prérogatives inhérentes à tout Homme et justifiés par sa condition humaine. En d'autres termes, les Droits de l'Homme peuvent être définis comme étant les Droits inhérents à l'être humain sans distinction basée sur le sexe, la couleur, la religion, la langue, l'origine nationale ou le groupe social, l'opinion politique, la fortune, etc.

En somme, les Droits Humains peuvent être définis comme l'ensemble des Droits essentiels de l'Homme et les libertés fondamentales auxquelles peuvent prétendre, sans discrimination, tous les Hommes et toutes les femmes du monde entier.

# **LEÇON 17 : ORGANISMES INTERNATIONAUX**

## **ET LEUR MISSION POUR LA PAIX.**

### **MAINTIEN DE LA PAIX :**

Une mission de maintien de la paix est une action militaire ou de police entreprise par l'ONU ou par un ou plusieurs pays en réponse à une crise régionale dont ils ne sont pas les protagonistes. Lorsque cette mission est entreprise directement par l'ONU, celle-ci demande à ses pays membres une participation en troupes (*les casques bleus et/ou observateurs*).

### **ONU : ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Après de longues négociations au cours des années 1943-1945, 50 pays se réunissent à San Francisco du 25 avril au 26 juin 1945 pour finaliser et adopter la Charte des Nations Unies créant l'ONU. La plupart des idéaux et une partie de la structure de la Société des nations (SDN) sont conservés. Composée de 111 articles, la Charte est adoptée à l'issue de la Conférence par les représentants des 50 pays. La Pologne, qui ne peut envoyer de représentant pour prendre part à la conférence, est tout de même considérée comme le 51ème membre fondateur. L'ONU naît officiellement le 24 octobre 1945 sur ratification de la Charte par la plupart des États. Elle compte à ce jour 193 membres.

Les buts de l'Organisation, établis dans le Chapitre I de sa Charte, sont au nombre de quatre :

1 - le maintien de la paix et de la sécurité internationales, par la prise de mesures collectives préventives et le règlement des différends en conformité au droit international ;

2 - le développement de relations amicales entre les nations, notamment sur base de « *l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes* » ;

3 - la coopération économique internationale, par « *le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* » ;

4 - la constitution d'un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Le concept d'opération de maintien de la paix n'est pas mentionné en tant que tel dans la Charte, mais est apparu comme une solution pragmatique dans les premières années de l'Organisation, marquée par la quasi-paralyse du Conseil de sécurité en raison de la Guerre froide, qui a par exemple empêché la création effective du Comité d'état-major.

### **STRUCTURE :**

#### **1 - Le Conseil de sécurité :**

En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité porte « *la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales* ». Il est composé de 15 membres. Les cinq membres permanents, qui jouissent d'un droit de veto sont les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la République populaire de Chine et la Russie. Les membres non-permanents sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. À l'origine six, leur nombre est porté à 10 en 1965 suite à la décolonisation qui augmente le nombre d'États parties à l'ONU.

#### **2 - L'Assemblée Générale :**

Premier organe cité par l'article 7 de la Charte, l'Assemblée est l'organe délibérant principal. Il est composé d'un maximum de cinq représentants pour chacun des 193 États à l'ONU. En sus de sa session ordinaire annuelle de septembre à décembre, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de la majorité des États membres par disposition coutumière.

L'Assemblée dispose d'un droit d'information, de discussion et de recommandation face aux questions de paix et de sécurité internationales. Mais elle ne peut traiter d'un problème ou d'une situation dont le Conseil de sécurité s'est saisi, à moins que celui-ci ne le lui demande.

#### **3 - Le Secrétariat :**

L'organe administratif principal de l'ONU est dirigé par un Secrétaire général, nommé pour cinq ans renouvelables par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil de sécurité. Le Secrétariat est constitué de plus de 40 000 fonctionnaires recrutés dans le monde entier.

Ses responsabilités sont bien évidemment centrales : « *de l'administration des opérations de maintien de la paix à la médiation dans les différends internationaux, de l'observation des tendances économiques et sociales à la réalisation d'études sur les droits de l'homme et le développement durable. Le personnel du Secrétariat informe les médias internationaux des activités de l'ONU [et] organise des conférences internationales sur les questions d'intérêt mondial* ».

#### **4 - Département des opérations de maintien de la paix :**

C'est le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU qui assume la direction politique et exécutive des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et veille à l'accomplissement des mandats confiés par le Conseil de Sécurité, en se tenant en contact permanent avec les membres du Conseil, les pays fournissant des contingents et ressources financières, les organisations régionales éventuellement impliquées et les parties au conflit.

**5 - Département de l'appui aux missions :** Créé en juin 2007.

**6 - Le Conseil économique et social**

**7 - Le Conseil de tutelle**

**8 - La Cour internationale de Justice (CIJ) :**

La Cour internationale de Justice (CIJ), dernier organe principal, se compose de 15 juges siégeant à La Haye, aux Pays-Bas.